

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danièle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jean-Louis CANAL représenté par Jacky GERARD - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Hervé FABRE-AUBRESPY représenté par Régis MARTIN - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Christian BURLE - Loïc GACHON représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Noro ISSAN-HAMADY représentée par Arlette FRUCTUS - Gaëlle LENFANT représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Jean-Pierre MAGGI représenté par André BERTERO - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Marie-Claude MICHEL représentée par Pascale MORBELLI - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Patrick PAPPALARDO représenté par Catherine PILA - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jacques BOUDON - Gérard POLIZZI représenté par Garo HOVSEPIAN - Bernard RAMOND représenté par Philippe DE SAINTDO - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Francis TAULAN représenté par Jules SUSINI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe VERAN représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Odile BONTHOUX - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Bruno GILLES - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Irène MALAUZAT représentée à 14h05 par Olivier FREGEAC - Virginie MONET-CORTI représentée à 15h16 par Georges GOMEZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER à 14h12 - Richard MALLIÉ à 14h15 - Alexandre GALLESE à 14h21 - Jacques BESNAÏNOU à 14h33 - Sylvaine DI CARO à 15h03 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h03 - Carine ROGER à 15h03 - Claude VALLETTE à 15h03 - Didier ZANINI à 15h03 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 15h03 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 15h15 - Henri PONS à 15h16 - Georges ROSSO à 15h16 - Florence MASSE à 15h16 - Christine CAPDEVILLE à 15h30 - Patrick PIN à 15h30 - Gaby CHARROUX à 15h30 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h30 - Marc POGGIALE à 15h36 - Pascale MORBELLI à 15h36 - Christian PELLICANI à 15h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 15h36 - Marcel MAUNIER à 15h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 004-5497/19/CM

■ Approbation de l'avenant 12 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"

MET 19/9978/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus » est confiée pour une période de huit ans (2012-2019) à la société Keolis Pays d'Aix, par convention de délégation de service public (DSP).

Le présent avenant après avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public de la Métropole fixe l'accord des parties sur l'ensemble des opérations à mener sur le réseau en vue d'une part de clôturer la période des travaux de mise en place de la ligne BHNS du 1^{er} au 22 avril 2019 et d'autre part d'assurer à compter du 23 avril et jusqu'au 1^{er} septembre 2019 les ajustements d'offre de transport en commun induites par la réouverture des voies impactées par les travaux depuis le 31 août 2018.

Enfin à partir du 1^{er} septembre 2019 la RDT13 opérateur interne de la Métropole opérera la ligne BHNS tandis que le délégataire exploite un réseau modifié du fait du BHNS jusqu'à l'arrivée du nouvel exploitant prévue le 4 novembre 2019. Les modifications du réseau resteront limitées aux lignes impactées strictement par le tracé du BHNS.

En terme de qualité de service, les parties ont en outre convenu que l'accompagnement au changement et la bonne information des voyageurs exigeaient des moyens supplémentaires durant la période du 23 avril 2019 au 1^{er} septembre 2019, le présent avenant fixe l'impact économique de ces mesures nécessaires à une continuité sans faille du service public.

Le présent avenant comprend également les modernisations afférentes au système de vente et à l'harmonisation Métropolitaine des principes de commercialisation des titres de transport, événements structurants et concomitants à la mise en place du BHNS et de la nouvelle exploitation.

Le présent avenant définit et liste les obligations à la charge du délégataire pour assurer la continuité du service et maintenir une bonne qualité de service aux usagers, avec en perspective le mois de juin 2019, pour lancer et mettre en oeuvre les mesures organisées antérieurement en vue de :

- Permettre aux usagers de s'adapter aux nouveaux valideurs, aux distributeurs de titres sur la ligne du BHNS, d'accéder aux nouveaux titres de transport sans contact sans perte sur des achats de billetterie éventuellement réalisés antérieurement ;
- De dispenser avec pédagogie une information aux usagers leur permettant de circuler en toute sécurité sur un réseau structuré autour d'une ligne à la fréquence et à l'amplitude nouvelles et opérée à l'aide de Matériels roulants électriques non bruyants ;
- De contrôler les titres des usagers du BHNS
- De collecter en toute sécurité les fonds issus de la vente des titres de transport, commercialisés dans les distributeurs automatiques installés aux points d'arrêt du BHNS

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

- De prévoir les moyens humains connexes à la mise en place par la Métropole des nouveaux matériels billettiques sur le réseau Aix en bus, en ce compris la bonne information et le libre accès aux installations, du futur nouvel exploitant jusqu'au dernier jour d'exploitation du réseau délégué ;

Dans le cadre de la délégation qui lui est confiée, le délégataire garantit par son organisation et notamment les moyens convenus par les parties au titre du présent avenant, continuité et qualité de service durant la période dite de « tuilage », qui s'étend de la fin des travaux de mise en place de la ligne BHNS fin mars début avril 2019, à la date fixée pour la fin anticipée de la convention de DSP, au 3 novembre 2019.

1/ Historique du contrat de DSP « Aix en Bus »

A/ Consistance de l'offre de transports urbains

Activités principales de la DSP Aix en Bus

Le périmètre géographique et les prestations ont été élargis :

- Le périmètre urbain desservi comprend les communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Saint-Marc Jaumegarde et l'intégration de Venelles,
- 500 000 Kms supplémentaires parcourus chaque année avec de nouveaux quartiers mieux reliés entre eux (soit un total d'environ 6 300 000 kilomètres par an),
- Une vidéosurveillance dans les bus pour améliorer la sécurité des usagers et des conducteurs,
- Un parc de véhicules considérablement rajeuni (véhicules neufs au 1er janvier 2012 et un âge moyen de 3 ans, contre 7 ans dans l'ancienne DSP),
- Une agence commerciale prévue en centre-ville, ainsi qu'une agence mobile pour aller au plus près des habitants de tout le territoire compris dans le périmètre de la DSP,
- En fin de convention, le(s) dépôt(s) construit(s) par le délégataire, accueillant l'ensemble du matériel roulant, des bureaux et des ateliers, revenant en pleine propriété à la collectivité ; investissement de 12,6 M€ sur la durée du contrat, pour environ 1,575 M€ / an en moyenne,

Activités connexes intégrées au contrat de DSP

Cette convention met à la charge du délégataire plusieurs nouvelles prestations précédemment effectuées au travers de marchés publics distincts :

- exploitation et le gardiennage des parcs-relais existants et à venir,
- lignes de Diablins du centre-ville d'Aix,
- services scolaires de Luynes, Les Milles, La Duranne, Les Granettes et Puyricard.
- Parcs relais

B/ Modifications intervenues au contrat : avenants passés entre 2012 et 2017

- L'avenant n°1 à cette DSP, approuvé lors du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, a porté sur la modification des statuts de la société Keolis Pays d'Aix, et la prise en compte de services supplémentaires (lignes régulières, scolaires et services Diablins),

- L'avenant n°2, approuvé lors du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, a validé les modifications des modalités de règlement du délégataire, l'impact du changement du taux de TVA (passage du taux réduit applicable aux transports de 5,5 % à 7%), ainsi que les incidences de modifications de la gamme tarifaire des réseaux CPA.
- L'avenant n°3, ainsi qu'un accord transactionnel approuvés lors du Conseil de Communauté du 10 octobre 2013, validaient un certain nombre de modifications d'offres intégrées au nouveau réseau, pour répondre à la demande des usagers ainsi que leurs incidences financières,
- L'avenant n°4, approuvé lors du Conseil de Communauté du 03 juillet 2014, a validé des ajustements de l'offre commerciale, l'ouverture du Parc relais Plan d'Aillane, les modalités de l'alternative abonnement (en cas de PV pour fraude), des restrictions horaires pour les abonnements scolaires et la prise en compte de l'évolution du taux de TVA à 10%,
- L'avenant n°5, approuvé lors du Conseil de Communauté du 19 février 2015, entérinait l'augmentation de la gamme tarifaire au 1^{er} Mars 2015, la compensation du ½ tarif Etudiant accordé sur les P+R, la libre circulation entre les réseaux du SMITEEB et de la CPA, les ajustements de l'offre commerciale, les modifications de la centrale de réservation Flexibus, les coûts de communication et les Parcs Relais.
- L'avenant n°6, approuvé par le Conseil de Communauté du 7 juillet 2015, modifiait l'offre commerciale, restructurait les transports scolaires du secteur de Luynes, permettait l'adaptation du plan marketing pour renforcer les moyens de communication et prendre en compte les opérations événementielles, actait la gestion directe par la collectivité du P+R Krypton (travaux d'agrandissement et construction d'un pôle d'échanges), organisait le regroupement des activités de centrale d'appel téléphonique pour les services de transport à la demande (TAD), dont le service Flexibus.
- L'avenant n°7, approuvé par le Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, modifiait l'offre commerciale, afin de prendre en compte divers aménagements en Centre-Ville notamment sur les deux places de la Madeleine et de Verdun. Cet avenant achevait également la rationalisation des transports scolaires par le maintien dans le contrat des seuls doublages scolaires et actait des conséquences techniques et financières de la mise en service du P+R Krypton et de son pôle d'échanges. Enfin, une adaptation pérenne du plan marketing était nécessaire avec une enveloppe supplémentaire de 35K€ HT/an pour mettre à niveau les moyens de communication avec la mise en service du SAE-IV et accompagner la modernisation des dispositifs d'information voyageurs jusqu'à la fin du contrat.
- L'avenant n°8, approuvé par le Conseil Métropolitain du 18 mai 2017, modifiait l'offre de services pour répondre aux besoins des usagers et rationaliser les nouveaux flux de déplacements générés par la mise en service P+R du Krypton notamment au niveau des établissements du second degré situés à proximité, mais également au niveau des facultés. Au cœur de ville l'offre de services est plus directe avec l'itinéraire de la Diabline B desservant l'hôtel de ville, les arrêts de la ligne 4 sont adaptés et les passages par le Cours Sextius des lignes 3 et 13 sont optimisés. En périphérie, les fréquences de la ligne 14 impactée par les travaux du centre de détention – Zac de Lenfant sont optimisées, les horaires de la ligne 6 sont revus afin d'améliorer le cadencement de la ligne 141 desservant Vauvenargues. Enfin l'avenant 8 prend en compte à partir du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à une date butoir établie au 31 mars 2019, les conséquences des travaux d'aménagement du BHNS qui vont perturber les conditions de circulation rendant plus difficiles les services opérés sur des lignes importantes du réseau urbain.

In fine l'avenant n°8 avec une variation de + 2,78% des kilomètres commerciaux induisant une valorisation de l'offre de + 1 251 425€/HT toutes sujétions incluses pour les adaptations courantes et de + 2 686 838€/HT de coûts supplémentaires induits par les travaux du BHNS ainsi qu'une baisse de

l'engagement de recettes du délégataire de 937 250€/HT, conduisait à une évolution cumulée du poids des avenants successifs de + 13,437%.

- L'avenant n°9, approuvé par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2017, avait pour objet principal d'encadrer l'hypothèse d'une résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général en application de l'article 46 de la convention de délégation de service public et conformément à l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36 de son décret d'application du 1^{er} février 2016. Ainsi actant du principe que cette hypothèse est à prendre en compte dès lors que ni la consistance ni les conditions de la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service à la date prévue du 1^{er} septembre 2019, n'étaient pas décrits dans la convention et notamment dans les termes de la clause de réexamen de son article 51. Au titre de l'avenant 9 ont ainsi été actées les diverses actions à engager en vue de cette hypothèse de résiliation pour motif d'intérêt général, y compris la mise en oeuvre des conséquences financières patrimoniales économiques et opérationnelles et les délais pour y parvenir. L'avenant 9 comportait également des adaptations courantes de l'offre visant la ligne 15, un dispositif incitant l'usage des transports en commun en cas de déclenchement du niveau d'alerte 2 pour pollution de l'air, des mesures destinées à accélérer le câblage billettique des matériels roulants au SAIEV, le premier produit lançant le processus d'harmonisation Métropolitain ainsi que de nouveaux produits à visée dissuasive contre la fraude des jeunes à intégrer à la gamme tarifaire.

In fine l'avenant 9, conduisait à une évolution cumulée du poids des avenants successifs de + 13,47%, portant le coût du contrat pour l'Autorité délégante à 275 182 815 €HT ;

- L'avenant n°10, approuvé par le Conseil Métropolitain du 22 mars 2018, tirait en premier lieu les conséquences du jugement du Tribunal Administratif du 6 décembre 2017 annulant suite à un recours pour excès de pouvoir délibération n° 2013-A-179 du 10 octobre 2013 d'approbation de l'avenant 3. Sans attendre que le juge soit saisi eu égard à l'avenant, les parties convenaient de retirer l'article à l'origine de l'annulation. L'offre commerciale était également ajustée pour adapter le service de transport au calendrier évènementiel de l'Arena Pays d'Aix. L'avenant 10 harmonisait les indemnités forfaitaires applicables aux contrevenants au règlement de transport en vertu des textes en vigueur pour la lutte contre la fraude et les incivilités dans les transports en commun et mettait à jour la gamme tarifaire pour les Titres Diablines, pass groupe/partenaires et Titres Prioribus. L'avenant 10 portait le taux de modification cumulé du contrat à 13,51%, portant le coût du contrat à 275 274 115€HT.
- L'avenant n°11, approuvé par le Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018 ajustait l'offre commerciale sur les lignes 6/141, 4,14,18,20 et 7. Certains produits de la gamme tarifaire visés par l'harmonisation Métropolitaine (nouveau titre Métropolitain scolaires à 60 euros) et par leur mise en vente sur le site internet Métropolitain, l'extension des conditions d'adhésion auprès de l'Agence commerciale en centre-ville du titre moins de 26 ans (100 euros) Métropolitain étendu aux étudiants et assimilés sans condition de résidence, nécessitaient des règles de compensation, l'engagement de recettes du délégataire s'en trouvant affecté. L'avenant 11 tire également les conséquences de la décision du Conseil d'Etat, Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye du 29 juin 2018 venue éclairer et réaffirmer les principes applicables aux biens de retour depuis la jurisprudence de 2012 Commune de Douai. En ce, il scelle l'accord des parties, pour requalifier sur la base de l'inventaire B des biens de reprise extraits des données comptables du délégataire au 31 août 2018, qui parce que nécessaires à l'exploitation du service délégué et acquis durant l'exécution du contrat ou avant sa signature et mis à la disposition de l'exploitation du service délégué, doivent être intégrés à l'inventaire A des biens de retour. L'avenant 11 donne à titre informatif les valeurs de ces biens qui seront reprises et réexaminées à dire d'expert lors du protocole de sortie et des inventaires comptables et physiques. L'avenant 11 portait le taux de modification cumulé du contrat à 13,55%, portant le coût du contrat à 275 364 569€HT.

2/ Ajustement de l'offre commerciale du 1^{er} au 22 avril, puis du 23 avril au 1^{er} septembre 2019

L'avenant 8 prenait en compte les impacts opérationnels et financiers des travaux d'aménagement de la ligne BHNS jusqu'à une date fixée au 31 mars 2019, in fine cette période prenant fin à la date du 22 avril, les parties ont convenu des conséquences économiques soit un impact de 78 926€ (HT valeur avril 2011 en terme de coûts supplémentaires pour le délégataire (charges variables et ETP).

A compter du 23 avril démarre une période de préparation à l'arrivée du BHNS. De nombreux aspect de l'exploitation du réseau sont impactés durant cette période qui prépare le lancement en septembre 2019 de la ligne BHNS opérée par la RDT13.

- La fin des travaux permet le retour de nombreuses lignes du réseau à leur itinéraire de septembre 2018, avec la réouverture des voies impactées, des ajustements permettent de limiter le nombre de véhicules en production et en même temps d'ajuster au mieux les temps de parcours d'adapter le réseau à cette mise en service : les lignes 1,2, 4, 5, 7, 8, 12, 14 ,15, 18, 20 et 22 revenues à leur itinéraire de la rentrée 2018, permettent une économie de 13 650€, malgré dans le souci de garantir une bonne qualité de service, les moyens supplémentaires sur les lignes 4 et 5 sont maintenus en partie.
- A partir de la mise en service de la ligne BHNS au 2 septembre 2019, les adaptations du réseau visant la suppression des doublons entraînent de facto la suppression des lignes 1, 2, 19, 20 et M4.
- Avec l'offre attractive du BHNS, l'optimisation du fonctionnement de la gare routière les lignes suivantes reprennent leur itinéraire de septembre 2018 tout en étant adaptées pour un fonctionnement sans doublon du réseau :
Lignes 3, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 21, 22, M2 et M3;
- Les lignes 5, 10, 11, 14, 15,16, 18, 23, 24, 25 et M1 reprennent leur itinéraire de septembre 2018.

Ces adaptations des lignes du réseau à l'arrivée de la ligne BHNS, constituent une économie de charges d'exploitation de - **506 417€** (HT valeur avril 2011).

A noter que le chiffrage complémentaire de la période d'aménagement des travaux du BHNS, ainsi que la gestion de la période d'adaptation du réseau impactent l'engagement de recettes du délégataire, cet impact est évalué à - **86 607€** du 1^{er} avril au 2 novembre 2019.

- Les coûts résiduels relatifs à la période de travaux d'aménagement de la ligne BHNS du 1^{er} au 22 avril 2019, s'élèvent quant à eux à 78 926€ (charges variables et ETP).

4/ Accompagnement des usagers aux adaptations du réseau et aux différentes phases de la mise en service de la ligne BHNS

L'information voyageurs, l'accompagnement sur le terrain et les dispositifs de commercialisation induits par la mise en service du BHNS sont chiffrés comme suit (467 735€) :

- a. Du 22 avril jusqu'à l'arrivée du BHNS, les charges relatives à l'information voyageurs et à la communication afférente s'élèvent à 79 000€. (moyens humains sur le terrain et information voyageurs).
- b. L'ensemble des dispositifs y compris l'harmonisation des supports (titres sans contact) et dispositifs de vente Métropolitains nécessitent des actions supplémentaires de 388 735€ (formation des conducteurs et personnels au nouveaux matériels, information des usagers au nouveau règlement d'usage, signalétique, plans de quartiers...)
- c. Des moyens humains supplémentaires sont exigés pour le contrôle des équipements en billetterie des bus, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains sur la ligne BHNS et la gestion des nouvelles infrastructures liées au BHNS comme le P+R colonel Jeanpierre ou le local conducteurs et contrôleurs de Saint Mitre. De même, l'articulation de la régulation de la ligne BHNS avec le

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

réseau délégué impose un personnel compétent soit au total des coûts supplémentaires négociés à 238 910€.

- d. Enfin la ligne Mini 4 dont l'avenant 7 avait prévu l'arrêt à partir de l'été 2017, ainsi que le circuit A des Diablins, se sont révélés des services attendus des usagers et ont donc continué d'être opérés par le délégataire, il en résulte un surcoût total de 141 981€, couvrant notamment la période d'exploitation de la ligne Mini 4 jusqu'au 31 décembre 2018

Le présent avenant acte l'accord des parties sur les modalités de calcul de l'impact financier prévisionnel cette dernière année d'exploitation du réseau y compris les obligations du délégataire pour une transition optimisée et progressive vers la nouvelle exploitation qui débutera le 4 novembre 2019.

Soit une réduction de l'engagement de recettes du délégataire à hauteur de -86 607€HT pour 2019 et une augmentation de + 407 485€HT des charges d'exploitation pour 2019.

5/ Evolution des impacts kilométriques depuis l'avenant 5 de référence

	2018	2019	Cumul
Kilomètres commerciaux avt 5 Réf contractuel Art 13	6 101 602	6 101 602	12 203 204
Impact km com offre Sept 2015 (avenant 6)	60 702	60 702	121 404
Impact km com offre 2016 (avenant 7)	149 011	115 999	265 010
Impact km com 2016/2017 hors création de lignes (avenant 8)	0	0	0
Impact km com création lignes 16/16S (avenant 8)	0	0	0
Impact km com ligne 15 (Avenant 9)	0	0	0
Impact Km com avenant 11	6 735	20 204	26 939
Impact Km com avenant 12		-213 682	-213 682
Impact km com totaux	216 448	-16 777	199 671
Augmentation Km com vs avenant 5	3,55%	-0,27%	1,64%

6/ Impacts financiers de l'avenant 12

Impact CA : Total coûts (€valeur avril 2011)	2019
Impact travaux BHNS du 1er au 22 avril 2019	78 926
Modification d'offres du 22 avril au 1er septembre 2019	-13 650
Modification d'offres arrivée BHNS AU 3 novembre 2019	-506 417
Offre Mini 4 du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2018 +déviation circuit A Diablins	141 981
Accompagnement offre du 23 avril au 1er septembre 2019 (dont ETP 7000€)	79 000
Accompagnement offre du 2 sept au 3 novembre 2019 (dont 1680 heures agents guides de terrain avant été jusqu'à mise en place réseau+BHNS)	388 735
Tuilage nouvelle exploitation du 1er septembre au 3 novembre 2019	238 910
Impact recettes (€valeur avril 2011)	2019
Impact Recettes travaux BHNS	-27 447
Impact Recettes réseau du 22 avril au 2 novembre 2019	-59 160
Impact contribution financière (€valeur avril 2011)	2019
Total avenant 12	494 093

La contribution forfaitaire financière globale avec une augmentation en valeur absolue de + 494 093€ par rapport au dernier avenant est faiblement impactée passant 205 262 194€ à 205 756 287€ soit 0,24% sur la durée du contrat. En intégrant les effets des avenants précédents et du protocole transactionnel de

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

2013 l'augmentation globale du contrat passe ainsi de 242 515 000 €/HT à 275 858 652 €/HT, soit une progression de +13,7% retracée dans le tableau ci-après.

Evolution CA DSP AIX EN BUS 2012-2019		
	EUROS	%
Contrat initial	242 515 000	
Avenants précédents (1 à 11)	32 849 569	10,05%
Avenant 12	407 485	0,168%
Protocole 2013	8 473 289	3,49%
Cumul avenants: 1 à 12	267 258 760	13,71%

Le tableau ci-après retrace l'évolution des impacts des avenants sur le chiffre d'affaires de l'exploitant.

CONTRAT AIX EN BUS : IMPACTS FINANCIERS PROTOCOLE ET AVENANTS 1 A 12			
	Montant HT Global Total sur les 8 ans du contrat	Montant HT Global Moyen par mois sur la durée du contrat	Montant HT Global Moyen par an sur la durée du contrat
Contrat initial	242 515 000	2 526 198	30 314 375
Protocole	9 243 832	98 290	1 155 479
Protocole : effets recettes	-770 543	-8 026	-96 318
Protocole : montant global retenu	8 473 289	88 263	1 059 161
Contrat protocole inclus	250 988 289	2 614 461,34	31 373 536
Impact protocole	3,49%	3,49%	3,49%
Avenant 1	438 556	4 568,29	54 820
Avenant 2	0	0	0
Avenant 3	19 014 432	198 067	2 376 804
Avenant 4	-5 15 508	-5 369,85	-64 438
Avenant 5	96 966	1 010,06	12 121
Avenant 8	-1 13 595	-1 183,28	-14 199
Avenant 7	1 211 403	12 618,78	151 425
Avenant 8	3 982 235	41 481,81	497 779
Avenant 9	80 035	833,70	10 004
Avenant 10	91 300	951,04	11 412
Avenant 11	90 454	942,23	11 307
Avenant 12	407 485	4 244,84	50 938
Avenants 1+1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12	24 783 765	258 164,22	3 097 971
Impact des avenants en %	10,22%	10,22%	10,22%
Contrat avenant inclus	267 298 785	2 784 362	33 412 348
Cumul Protocole et Avenants	33 257 054	346 428	4 157 132
Contrat protocole et avenants inclus	275 772 054	2 872 825,58	34 471 507
Impact global (Protocole + Avenant 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12)	13,7%	13,7%	13,7%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'avis de la commission de Délégation de Service Public.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°12 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Section de Fonctionnement – Nature 611 – Sous-politique C210

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM